

## Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 19 juillet 2012 portant sur l'évolution des règles d'équilibrage de GRTgaz

La présente consultation publique s'inscrit dans le cadre de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz naturel vers le système d'équilibrage cible défini par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011, en conformité avec l'orientation-cadre de l'ACER<sup>1</sup> relative à l'équilibrage adoptée le 11 octobre 2011. Le 4 novembre 2011, la Commission européenne a invité l'ENTSO<sup>2</sup> à décliner cette orientation-cadre dans un code réseau, dont elle pourra proposer, par la voie du processus de comitologie, l'adoption comme annexe au Règlement (CE) n°715/2009 du 13 juillet 2009. L'ENTSO prévoit de transmettre le code de réseau relatif à l'équilibrage à l'ACER en novembre 2012.

La présente consultation publique a pour objet de recueillir l'avis des acteurs de marché sur la proposition de GRTgaz, concernant les évolutions au 1<sup>er</sup> octobre 2012 de son système d'équilibrage, portant sur :

- le niveau de talon des déséquilibres journaliers cumulables qui sera appliqué du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 mars 2013 ;
- le volume d'intervention maximum de GRTgaz sur le marché pour couvrir ses besoins d'équilibrage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

La CRE souhaite consulter l'ensemble des acteurs de marché afin de préparer sa délibération sur la proposition de GRTgaz prévue mi-septembre 2012. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions figurant ci-après, avant le 4 septembre 2012.

Par ailleurs, GRTgaz et TIGF ont présenté en Concertation Gaz leurs propositions d'évolution des règles d'équilibrage sur leur réseau pour les trois prochaines années. Ces propositions feront l'objet d'une consultation publique de la CRE au second semestre 2012.

### 1. Niveau des talons des déséquilibres journaliers cumulables applicables entre le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le 31 mars 2013

#### 1.1. Proposition de GRTgaz

Le niveau des talons d'été des déséquilibres journaliers cumulables en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012 sont les suivants :

- zone Nord H : 20% de la tolérance journalière offerte par GRTgaz ;
- zone Nord B et Sud : 35% de la tolérance journalière offerte par GRTgaz ;

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 avril 2012 le niveau des talons d'hiver appliqué pour toutes les zones d'équilibrage était de 40 % de la tolérance journalière offerte par GRTgaz.

<sup>1</sup> Agence de Coopération des Régulateurs de l'Énergie (*Agency for the Cooperation of Energy Regulators*).

<sup>2</sup> Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (*European Network of Transmission System Operators for Gas*).

GRTgaz calcule chaque jour, pour chaque zone d'équilibrage et pour chaque expéditeur présent sur son réseau, la quantité de gaz en déséquilibre :

- la part du déséquilibre journalier de chaque expéditeur située au-dessus de ces talons est facturée à la fin de la journée au prix d'équilibrage de la journée (dit prix P1). Ce prix est majoré de 30% pour la part de ce déséquilibre dépassant la tolérance journalière (dit prix P2) ;
- la part du déséquilibre journalier de chaque expéditeur située en-dessous de ces talons est cumulée dans un compte d'Ecart de Bilan Cumulé (EBC), dans la limite de 5 fois le niveau de talon mentionné ci-dessus. Au-delà de cette limite, les quantités des Ecart de Bilan Cumulé en dépassement font l'objet d'une pénalité égale à 20% du prix d'équilibrage de la journée P1 (dit P3).

GRTgaz propose de diminuer, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le niveau des talons d'hiver à hauteur de leur niveau d'été actuel, soit 20% en zone Nord H et 35% en zone Nord B et Sud.

Il propose également de diminuer le prix de référence P3, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, en ramenant la pénalité à 10% du prix de référence P1.

Enfin, GRTgaz publiera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012 un indicateur horaire de déséquilibre prévisionnel du réseau en fin de journée ainsi que des prévisions de consommation par zone et par catégorie de clients.

## 1.2. Analyse préliminaire de la CRE

L'orientation-cadre de l'ACER du 11 octobre 2011 et la version provisoire du code de réseau de l'ENTSOG relatives à l'équilibrage prévoient que l'intégralité des déséquilibres constatés devra être facturée à la fin de chaque journée à un prix de marché reflétant la tension sur le réseau. Seules les tolérances journalières d'équilibrage pourront faire l'objet d'un maintien pendant une période transitoire pouvant aller jusqu'à 5 ans.

La CRE constate que la baisse des talons proposée par GRTgaz est cohérente avec les orientations européennes. Elle s'inscrit dans une trajectoire progressive de réduction des talons jusqu'à la disparition prévue en octobre 2014 de la possibilité de cumul des déséquilibres journaliers.

Cette baisse des talons aura pour effet de renforcer l'incitation financière pour les expéditeurs à minimiser leurs déséquilibres.

En ce qui concerne la qualité des informations transmises par GRTgaz aux utilisateurs de son réseau, la qualité des mesures intra-journalières des consommations des industriels raccordés au réseau de transport de GRTgaz a globalement progressé en passant d'environ 70% à 90% de conformité depuis janvier 2011. L'incitation financière sur cet indicateur mise en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 devrait permettre d'améliorer davantage la qualité de ces informations. L'indicateur équivalent portant sur la relève journalière des industriels reste stable depuis juin 2011 à un niveau supérieur à 98 % de comptages conformes.

La baisse de la pénalité P3 à 10% de P1 ainsi que la publication par GRTgaz de nouvelles informations permettront également de faciliter la transition pour les expéditeurs vers un niveau de talon plus contraignant.

A ce stade, compte tenu de ces éléments, la CRE est favorable à la proposition de GRTgaz sur la baisse des talons d'hiver et du prix P3.

<b>Question 1</b> : Etes-vous favorable à la proposition de GRTgaz de baisse du niveau des talons d'hiver et du prix P3 du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 au 31 mars 2013 ?
---

## 2. Evolution des volumes d'intervention de GRTgaz sur le marché pour couvrir ses besoins d'équilibrage

### 2.1. Proposition de GRTgaz

En application de la dernière délibération de la CRE du 21 juin 2012 portant approbation de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz, GRTgaz interviendra dès le 1<sup>er</sup> août 2012 de manière prioritaire sur le marché relatif aux produits intra-journaliers *et week-end* pour ses besoins d'équilibrage.

Les volumes d'intervention suivants entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012 sur les zones d'équilibrage de GRTgaz :

Zone d'équilibrage	Volume d'intervention au cours des sessions :		
	Session <i>Day Ahead</i> <sup>3</sup> optionnelle	Session(s) <i>Within Day</i> <sup>4</sup>	Session <i>Week End</i>
Zone Nord	0 en base, intervention jusqu'à 2000 MWh/j en cas de fort déséquilibre anticipé	de 0 à 7750 MWh/j	de 0 à 2000 MWh/j
Zone Sud	0 en base, intervention jusqu'à 1500 MWh/j en cas de fort déséquilibre anticipé	de 0 à 5500 MWh/j	de 0 à 1500 MWh/j

GRTgaz propose, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012, que ses interventions sur le marché soient directement liées à l'indicateur de déséquilibre de fin de journée publié sur *Smart GRTgaz*.

GRTgaz interviendrait à la vente ou à l'achat, si l'indicateur prévoit un réseau :

- équilibré, pour un volume de 500 MWh/j ;
- court / long, pour un volume maximal équivalent au plafond d'intervention de la zone ;
- très court / très long, pour un volume maximal équivalent à deux fois le plafond de la zone.

### 2.2. Analyse préliminaire de la CRE

La proposition de GRTgaz permettra d'assurer une plus grande cohérence entre ses interventions sur le marché et ses besoins réels pour l'équilibrage de son réseau. Toutefois, à ce stade GRTgaz n'a pas indiqué les critères qui seront retenus pour décider si le réseau est dans un état : équilibré, court / long, très court / très long.

Cette proposition conduira à augmenter ses volumes d'intervention au titre de l'équilibrage en cas de forte tension sur son réseau (jusqu'à 15 500 MWh/j en zone Nord et 11 000 MWh/j en zone Sud), ce qui contribuera à augmenter la liquidité du marché intra-journalier.

Par ailleurs, dans sa délibération du 21 juin 2012, la CRE a demandé à GRTgaz d'étudier la mise en œuvre avant fin 2012 d'une seconde fenêtre d'intervention sur le marché intra-journalier. Cette évolution permettrait de répartir les volumes d'intervention de GRTgaz.

A ce stade, la CRE est favorable sur le principe à la proposition de GRTgaz qui permet d'assurer une plus grande cohérence entre ses volumes d'intervention et le déséquilibre prévisionnel sur son réseau. En revanche, elle est défavorable à cette proposition en tant qu'elle concerne le volume d'intervention de 500 MWh/j en situation de réseau dit « équilibré ». En effet, ce volume trop faible nuirait à la liquidité du marché intra-journalier. A titre d'exemple, sur la base des données disponibles pour 2011 et 2012,

<sup>3</sup> La veille pour livraison le lendemain

<sup>4</sup> Intra-journalier

GRTgaz interviendrait à hauteur de ce volume en zone Nord dans 43% des cas en été et dans 24% des cas en hiver.

Par ailleurs, un même état du réseau génère des contraintes différentes pour l'opérateur en fonction de la zone et de la saison. A ce titre, la CRE considère que la définition des différents volumes d'intervention et des limites permettant de définir l'état de son réseau, pour chaque zone d'équilibrage et pour chaque saison devra être étudiée en Concertation Gaz.

**Question 2 :** Etes-vous favorable aux propositions de GRTgaz sur l'évolution des volumes d'intervention à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ?

**Question 3 :** Avez-vous d'autres remarques sur l'évolution des règles d'équilibrage ?

### 3. Réponse à la consultation publique

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 4 septembre 2012 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [dirgaz.cp5@cre.fr](mailto:dirgaz.cp5@cre.fr) ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- par courrier postal : 15, rue Pasquier - F-75379 Paris Cedex 08 ;
- en s'adressant à la Direction des infrastructures et réseaux de gaz : + 33.1.44.50.42.12.

Une synthèse des contributions sera publiée par la CRE, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que **la confidentialité et / ou l'anonymat des informations soient garantis**. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions suivantes en argumentant leurs réponses.

Liens vers les documents sur les systèmes d'équilibrage en vigueur sur internet :

GRTgaz : <http://www.grtgaz.com/fr/accueil/acheminement/equilibrage/>